

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

N° SR489798

**ELECTRIFICATION MOYENNE ET BASSE TENSION
DE 53 VILLAGES DANS LE CADRE DU PERG IV**

**(PROVINCES D'AGADIR IDA OUTANANE, TAROUDANNT,
CHICHAOUA, ESSAOUIRA, OUARZAZATE ET TINGHIR)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**ELECTRIFICATION MOYENNE ET BASSE TENSION
DE 53 VILLAGES DANS LE CADRE DU PERG IV
(PROVINCES D'AGADIR IDA OUTANANE, TAROUDANNT,
CHICHAOUA, ESSAOUIRA, OUARZAZATE ET TINGHIR)**

CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent dossier d'Appel d'Offres est constitué des pièces suivantes :

- **Pièce I - Avis d'appel d'offres**
 - **Pièce II - Règlement de la consultation**
 - **Le règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux (RCDP- Travaux) et ses annexes en particulier :**
 - Annexe 1 : Modèle de cautionnement provisoire;
 - Annexe 2 : Modèle de la déclaration sur l'honneur;
 - Annexe 3 : Modèle de l'acte d'engagement;
 - Annexe 4 : Modèle de déclaration d'intégrité;
 - Annexe 5 : Modèle de la fiche de renseignements;
 - Annexe 6 : Modèle listes des moyens humains, matériels et références techniques;
 - Annexe 7 : exigences minima en moyens humains et matériels;
 - Annexe 8 : Renseignements généraux comprenant la liste des villages à électrifier, (Provinces et communes auxquelles ils sont rattachés administrativement).
 - **Le règlement de la consultation – Dispositions Générales Travaux (RCDG - TRAVAUX).**
 - **Pièce III - Cahier des prescriptions spéciales (CPS)**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (CCAFP-Travaux) ;
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - Le modèle de PGSPS Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.
 - **Pièce IV - Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.**
 - **Pièce V - Cahier des prescriptions communes (CPC) :**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFG-Travaux).
 - Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) composé de :
 - Cahier des Prescriptions Communes Techniques pour réseau Distribution (CPCT) ;
 - Manuel des Spécifications Techniques de l'ONEE-Branche Électricité ;
 - Manuel Descriptif Des prix Type des fournitures et ouvrages pour travaux de construction du réseau de Distribution (MDPT).
- [Le CCTG est téléchargeable à partir du site web de l'ONEE-Branche Electricité: www.one.ma].**
- NOTA :** - Les dispositions du RCDP et CPS prévalent respectivement sur celles du RCDG-TRAVAUX et CPC.
- Le soumissionnaire est réputé être en possession du RCDG-TRAVAUX, CCAFG-Travaux, PGSPS, CCTG et CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Les RCDG-TRAVAUX, CCAFG-Travaux, CCTG, PGSPS sont téléchargeables sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.
 - Les attributions du ministre au niveau du CCAG-T sont données au Directeur Général de l'ONEE.
- **Pièce VI - Bordereau des prix - détail estimatif**

PIECE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES

**ELECTRIFICATION MOYENNE ET BASSE TENSION
DE 53 VILLAGES DANS LE CADRE DU PERG IV
(PROVINCES D'AGADIR IDA OUTANANE, TAROUDANNT,
CHICHAOUA, ESSAOUIRA, OUARZAZATE ET TINGHIR)**

PIECE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES

PIECE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES

ROYAUME DU MAROC

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable - Branche Electricité

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT - N° SR489798

Séance publique

Dans le cadre du programme d'Electrification Rurale Global (PERG IV), L'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable a obtenu un prêt du Fonds OPEP pour le Développement International (OFID) en vue de financer les projets d'appels d'offres.

L'ONEE-Branche Electricité, sise à : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 B.P. 13 498 - Casablanca lance le présent appel d'offres qui concerne : l'Electrification moyenne et basse tension de 53 VILLAGES DANS LE CADRE DU PERG IV (PROVINCES D'AGADIR IDA OUTANANE, TAROUDANNT, CHICHAOUA, ESSAOUIRA, OUARZAZATE ET TINGHIR). *Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 10 du règlement de la consultation.*

L'estimation du coût des prestations s'élève à : 39.620.815,93 DH TTC.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à : 500.000 DH.

Une visite des lieux est facultative.

Le dossier de consultation peut être retiré gratuitement par les soumissionnaires à l'adresse suivante :

- Bureaux de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 -MAROC, Tel : (212) (5) 22.66.80.21 – 22.66.83.59 - Télécopieur(212) (5) 22 43.31.12

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur le portail des marchés publics à l'adresse :

<https://www.marchespublics.gov.ma/> et sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

En cas d'envoi du dossier de consultation par la poste à un soumissionnaire, sur sa demande écrite et à ses frais, l'ONEE-Branche Electricité n'est pas responsable d'un quelconque problème lié à la réception du dossier par le destinataire.

Les plis des concurrents, établis et présentés conformément aux prescriptions du règlement de la consultation, doivent être :

- soit déposés contre récépissé au Bureau d'Ordre de la Direction DAM avant la date et l'heure fixées pour la séance d'ouverture des plis.
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au Bureau d'Ordre de la Direction des Approvisionnements et Marchés de l'ONEE – Branche Electricité sis à : 65, Rue Othman Ben Affan 20000 CASABLANCA [préciser adresse] avant la date et heure de la séance d'ouverture des plis.
- soit remis au président de la commission d'appel d'offres en début de la séance publique d'ouverture des plis.

L'ouverture publique des plis aura lieu le **24 Février 2016** à **9H 00** (heure marocaine) à la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA.

PIECE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES

المملكة المغربية

إعلان عن طلب العروض مفتوح

المكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب - قطاع الكهرباء

إعلان عن طلب العروض مفتوح رقم SR489798

جلسة علنية

في إطار برنامج الكهرباء القروية الشمولي - الشطر الرابع - يعلن المكتب الوطني للكهرباء انه قد حصل على قرض لدى صندوق الأوبب للتنمية الدولية قصد تمويل مشاريع طلبات عروض

يعلن المكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب - قطاع الكهرباء الكائن ب ، زنقة عثمان بن عفان 2000 الدار البيضاء صندوق البريد 13498 الدار البيضاء من خلال هذا الإعلان عن طلب العروض المتعلق بكهربية 53 دارا بواسطة شبكتي الجهد المتوسط والمنخفض في إطار برنامج الكهرباء القروية الشمولي أقاليم أكادير إدا أوتنان، تارودانت، شيشاوة، الصويرة، وارزازات و تينغير.

المستندات التي يتعين على المتنافسين الإدلاء بها مقررة في الفصل 10 من نظام الاستشارة.

يحدد الثمن التقديري لإيجاز الأشغال في : 39.620.815,93 درهم (م ا ر)

يحدد مبلغ الضمانة المؤقتة 500.000 درهم

زيارة لموقع المشروع اختياري

- يمكن سحب ملف الاستشارة مجاناً بالعنوان التالي:

- مكتب الصفقات بمديرية التموين والصفقات للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب- قطاع الكهرباء 65, زنقة عثمان بن عفان 2000 الدار البيضاء

صندوق البريد 13498 الدار البيضاء - المغرب الهاتف - 22.66.83.59 - (212) (5) 22 43 31 12 الفاكس (212) (5) 22 43 31 12

يمكن الاطلاع على هذا القانون على شبكة الانترنت بالعنوان الإلكتروني التالي : <http://one.ma> وكذلك عبر بوابة الصفقات العمومية

<https://www.marchespublics.gov.ma>

في حالة إرسال ملف الاستشارة من طرف المكتب إلى أحد المتعاهدين ، بواسطة البريد ، بناء على طلب كتابي المتعاهد وعلى نفقته، فإن المكتب غير مسؤول عن أي مشكل مرتبط بعدم التوصل بالملف.

يجب تحضير العروض طبقا لمقتضيات دفتر الحملات لملف الاستشارة و :

- تودع العروض مقابل وصل إلى مكتب الضبط لمديرية التموين والصفقات للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب- قطاع الكهرباء. قبل تاريخ و ساعة عقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة ؛

- أو ترسل عن طريق البريد المضمون مع إشعار بالتوصل إلى مكتب الضبط لمديرية التموين والصفقات للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب- قطاع الكهرباء قبل تاريخ و ساعة عقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة ؛

- أو تسلّم إلى رئيس لجنة التحكيم عند بداية الجلسة العلنية لفتح الأظرفة.

ستعقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة بتاريخ 24 فبراير 2016 على الساعة التاسعة صباحا (التوقيت المغربي). بمقر مديرية التموين والصفقات للمكتب الوطني للكهرباء

الماء الصالح للشرب- قطاع الكهرباء.

**Pièce II : Règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

**ELECTRIFICATION MOYENNE ET BASSE TENSION
DE 53 VILLAGES DANS LE CADRE DU PERG IV
(PROVINCES D'AGADIR IDA OUTANANE, TAROUDANNT,
CHICHAOUA, ESSAOUIRA, OUARZAZATE ET TINGHIR)**

PIECE II : Règlement de la consultation

II-1 Règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

**II-2 Règlement de la consultation - Dispositions Générales Travaux (RCDG-Travaux)
(téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse :
<http://www.one.ma> rubrique fournisseurs)**

**Pièce II : Règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

**ELECTRIFICATION MOYENNE ET BASSE TENSION
DE 53 VILLAGES DANS LE CADRE DU PERG IV
(PROVINCES D'AGADIR IDA OUTANANE, TAROUDANNT, CHICHAOUA,
ESSAOUIRA, OUARZAZATE ET TINGHIR)**

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

Pièce II : Règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Préambule

Le présent règlement de consultation est établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement des achats de l'ONEE. Il comporte deux parties: les dispositions particulières (RCDP-Travaux) et les dispositions générales (RCDG-TRAVAUX).

Les deux documents sont reliés par l'ordre de numérotation des articles : les numéros des articles du RCDP-Travaux ne sont pas forcément consécutifs mais correspondent à ceux du RCDG-TRAVAUX.

Dans le cas de divergence entre les dispositions des deux documents, celles du RCDP-Travaux prévalent sur les premières.

Le RCDP développe et complète le RCDG-TRAVAUX. Il peut cependant modifier les dispositions du RCDG-TRAVAUX; dans ce cas il en fait mention.

Les dispositions du RCDG-TRAVAUX qui ne sont pas modifiées par le RCDP-Travaux s'appliquent de plein droit.

**Pièce II : Règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

**ELECTRIFICATION MOYENNE ET BASSE TENSION
DE 53 VILLAGES DANS LE CADRE DU PERG IV
(PROVINCES D'AGADIR IDA OUTANANE, TAROUDANNT, CHICHAOUA,
ESSAOUIRA, OUARZAZATE ET TINGHIR)**

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

Pièce II : Règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Sommaire

Article 1. Objet de l'appel d'offres	12
Article 2. Financement	12
Article 5. Groupement	12
Article 6. Composition du dossier d'appel d'offres	12
Article 7. Modification des documents d'appel d'offres :	13
Article 10. Contenu des dossiers des concurrents	13
Article 12. Variantes techniques.	15
Article 13. Informations et demande d'éclaircissement	16
Article 14. visite des lieux	16
Article 16. Présentation des dossiers des concurrents	16
Article 19. Délai de validité des offres	18
Article 20. Déroulement des séances d'ouverture des plis et évaluation des offres	18
Article 21. Ouverture et examen des dossiers administratifs et techniques	18
Article 24. Evaluation des offres techniques	19
Article 27. Classement des offres et choix de l'offre la plus avantageuse	19
Article 28. Préférence en faveur de l'entreprise nationale	19
ANNEXE 1 : Modèle de cautionnement provisoire	21
ANNEXE 2 : Modèle de déclaration sur l'honneur	22
ANNEXE 3 : Modèle d'acte d'engagement	24
ANNEXE 4 : modèle déclaration d'intégrité	25
ANNEXE 5 : Modèle fiche de renseignements	26
ANNEXE 6 : Modèle listes des moyens humains, matériels et références techniques	27
ANNEXE 7 : Critères minima exigés en moyens humains et matériels	29
ANNEXE 8 : Renseignements généraux comprenant la liste des villages à électrifier (Provinces et communes auxquelles ils sont rattachés administrativement).....	31

Pièce II : Règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Article 1. Objet de l'appel d'offres

Les travaux objet du présent appel d'offres sont relatifs à l'électrification moyenne et basse tension de 53 villages dans le cadre du PERG IV (PROVINCES D'AGADIR IDA OUTANANE, TAROUDANNT, CHICHAOUA, ESSAOUIRA, OUARZAZATE ET TINGHIR).

Les travaux objet du présent appel seront exécutés en lot unique.

Article 2. Financement

L'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable «ONEE» a obtenu un prêt du Fonds OPEP pour le Développement International (OFID) en vue de financer le coût de projets dans le cadre du Programme d'Electrification Rurale globale (PERG), et se propose d'utiliser ce prêt pour régler les paiements autorisés dans le cadre du marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé. L'OFID n'effectuera les paiements que sur demande de l'ONEE et après les avoir approuvés conformément aux conditions et modalités de l'Accord de Prêt, les dits paiements étant régis à tous égards par les modalités et conditions énoncées dans cet accord.

Les concurrents s'engagent à fournir tous les renseignements nécessaires que l'ONEE peut valablement demander ainsi que toutes les pièces administratives et financières (pouvoir, attestation du fournisseur, attestation de paiement etc...).

Article 5. Groupement

Les dispositions de l'article 5 du RCDG-Travaux s'appliquent.

Article 6. Composition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- Pièce I - Avis d'appel d'offres
- Pièce II - Règlement de la consultation :
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux) et ses annexes, en particulier :
 - Annexe 1 : Modèle de cautionnements provisoire;
 - Annexe 2 : Modèle de la déclaration sur l'honneur;
 - Annexe 3 : Modèle de l'acte d'engagement;
 - Annexe 4 : Modèle de déclaration d'intégrité;
 - Annexe 5 : Modèle de la fiche de renseignements;
 - Annexe 6 : Modèle listes des moyens humains, matériels et références techniques;
 - Annexe 7 : exigences minimales en moyen humains et matériels;
 - Annexe 8 : Renseignements généraux comprenant la liste des villages à électrifier, (Provinces et communes auxquelles ils sont rattachés administrativement).
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Générales Travaux (RCDG-Travaux).
- Pièce III - Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (CCAFP -Travaux).
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
 - Le modèle de PGSPS Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.

Pièce II : Règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

- Pièce IV - Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.
 - Pièce V - Cahier des prescriptions communes (CPC) :
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFG-TRAVAUX).
 - Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) composé de :
 - Cahier des Prescriptions Communes Techniques pour réseau Distribution (CPCT) ;
 - Manuel des Spécifications Techniques de l'ONEE-Branche Électricité.
 - Manuel Descriptif Des prix Type des fournitures et ouvrages pour travaux de construction du réseau de Distribution (MDPT).
- [Le CCTG est téléchargeable à partir du site web de l'ONEE-Branche Electricité : www.one.ma].
- Pièce VI - Bordereau des prix - détail estimatif

Article 7 – Modification des documents d'appel d'offres :

Les dispositions de l'article 7 du RCDG sont complétées comme suit :

L'ONEE peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications feront l'objet des addendas, qui font partie intégrante des documents du dossier d'appel d'offres.

Article 10. Contenu des dossiers des concurrents

Les dispositions de l'article 10 du RCDG-TRAVAUX sont applicables. Néanmoins, les précisions suivantes sont apportées pour les dossiers A, B, C et D :

A - Dossier administratif

Le dossier administratif doit comprendre :

1. Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique conforme au modèle joint en annexe 2 de la présente pièce, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement des achats.
2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution provisoire en tenant lieu, le cas échéant, conformément au modèle joint en annexe 1 de la présente pièce.

En cas de groupement

Chaque membre du groupement doit fournir :

- une déclaration sur l'honneur tel que exigée dans l'alinéa 1 ci-dessous.
- Le cautionnement provisoire prévu dans l'alinéa 2 peut être souscrit sous l'une des formes suivantes:
 - au nom collectif du groupement;
 - par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement;
 - en partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les 3 cas cités ci-avant, le cautionnement provisoire doit préciser qu'il est délivré dans le cadre d'un groupement.

Pièce II : Règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

➤ Le groupement doit fournir une copie légalisée de la convention constitutive du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note faisant référence à la consultation et indiquant notamment :

- La forme du groupement (conjoint ou solidaire).
- Le mandataire.
- La durée de la convention (doit couvrir toute la durée d'exécution du marché).
- La répartition des tâches et le pourcentage d'intervention (sans indiquer les montants) de chaque membre du groupement.

Les établissements publics, en plus des pièces exigées ci-dessus, devront fournir une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B - Dossier technique

Le dossier technique à fournir doit comporter :

1 - Pour chaque concurrent:

- Modèle de déclaration d'intégrité selon modèle en Annexe 4 ;

2 - Pour les concurrents de droit marocain agréés:

- Une copie de la lettre de l'agrément ONEE type **MT-BT3** (travaux de construction des réseaux MT-BT), en cours de validité à la date limite de remise des offres.

3 - Pour les concurrents de droit marocain non agréés (Agrément ONEE type MT-BT3) et concurrents étrangers :

- L'attestation de chiffres d'affaires des 3 dernières années, ou depuis la date de création de l'entreprise, délivrée par les services des impôts directs et taxes assimilées;
- La liste des moyens humains selon canevas en annexe 6, accompagnée des CV et des justificatifs de qualification (diplômes, attestations des anciens employeurs...);
- La liste des moyens matériels selon canevas en annexe 6;
- La liste des références techniques selon canevas en annexe 6, ainsi que les attestations de référence originales ou leurs copies certifiées conformes délivrées par les maîtres d'ouvrages ;
- L'organigramme de la société comportant les noms et les fonctions des responsables ;
- La fiche de renseignement selon canevas en annexe 5;
- Les pièces attestant que le concurrent dispose de liquidités ou a accès à des facilités de crédit d'un montant au moins équivalent à : **18.000.000 DH.**

Pièce II : Règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

En cas de groupement, chaque membre doit fournir lesdits documents qui doivent répondre aux critères définis dans l'article 21 ci-dessous.

Les concurrents peuvent être saisis par la commission pour donner des éclaircissements ou des précisions sur leurs dossiers techniques.

C - Offre technique

L'offre technique doit comporter les pièces, ci-après :

- Un planning détaillé faisant ressortir le programme chronologique de déroulement des différentes opérations pour la réalisation du projet dûment signé et cacheté par le concurrent;
- CPS paraphé à toutes les pages et revêtu à la dernière page du cachet et de la mention « lu et accepté » suivi de la signature du concurrent.

D - Offre financière

Conformément à l'article 27 du Règlement des achats, l'offre financière doit comporter :

- l'acte d'engagement dûment rempli selon modèle en annexe 3 de la présente pièce, comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) et signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'une même personne puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché;
- Le bordereau des prix-détail estimatif. Il convient cependant de bien noter que :
 - Les quantités du présent bordereau sont données à titre indicatif. Elles seront réajustées conformément aux plans qui seront approuvés par l'ONEE - Branche Electricité, pour la réalisation des travaux et en tenant compte des conditions concernant la variation dans la masse des travaux prévues dans le marché ;
 - Les prix unitaires et totaux de l'offre seront libellés en Dirhams (MAD).

En cas de groupement, ce dernier doit présenter un acte d'engagement unique qui doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les autres membres. L'acte d'engagement doit également préciser :

- Le mandataire du groupement.
- La forme du groupement (préciser conjoint ou solidaire).
- la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser (la répartition des tâches doit être indiquée en pleine concordance avec celle présentée dans la déclaration de constitution du groupement fournie dans le dossier administratif).

Article 12. Variantes techniques.

Les dispositions de l'article 12 du RCDG-TRAVAUX, s'appliquent.

L'option B "Aucune solution variante n'est autorisée" est applicable.

Pièce II : Règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Article 13. Informations et demande d'éclaircissement

Un concurrent désirant obtenir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, peut en faire la demande à l'ONEE-Branche Electricité, par écrit, envoyée ou déposée à l'adresse :

L'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable – Branche Electricité
Direction Approvisionnements et Marchés
Division Achats /Service Achats Projets Transport et Distribution.
Adresse: 65, Rue Othman Ben Affane - Boîte Poste n° 13 498
Ville Casablanca, code postal: 20 000;
Numéro de téléphone : (212 522) 66-80-21 / 66-83-59
Numéro de télécopie :(212 5 22) 43 -31 -12.

Article 14. visite des lieux

Les dispositions de l'article 14 du RCDG-Travaux sont modifiées comme suit :

Le Concurrent, sous sa propre responsabilité et à ses propres risques, est encouragé à visiter et à examiner le lieu des travaux ainsi que les environs et à réunir toutes les informations nécessaires à la préparation de son offre et à l'exécution des travaux de construction. Le Concurrent assumera tous les frais relatifs à la visite du lieu.

Une fois leurs offres remises, les Concurrents ne pourront en aucun cas, formuler des réclamations basées sur une connaissance insuffisante des lieux et des conditions d'exécution des travaux.

Article 16. Présentation des dossiers des concurrents

Les dispositions de l'article 16 du RCDG-TRAVAUX sont complétées comme suit :

Les offres doivent être présentées de la manière suivante :

- La première enveloppe doit contenir le dossier administratif et le dossier technique.

Cette enveloppe doit être fermée et cachetée et portant de façon apparente les mentions suivantes :

« Dossiers administratif et technique»

N° AO SR489798/2016/ONEE-BE

ELECTRIFICATION MOYENNE ET BASSE TENSION DE 53 VILLAGES DANS
LE CADRE DU PERG IV

(PROVINCES D'AGADIR IDA OUTANANE, TAROUDANNT, CHICHAOUA, ESSAOUIRA,
OUARZAZATE ET TINGHIR)

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : le/...../2016 avanth.....].

- La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée portant de façon apparente les mentions suivantes :

**Pièce II : Règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

« Offre financière »

N° AO SR489798/2016/ONEE-BE

**ELECTRIFICATION MOYENNE ET BASSE TENSION DE 53 VILLAGES DANS
LE CADRE DU PERG IV**

**(PROVINCES D'AGADIR IDA OUTANANE, TAROUDANNT, CHICHAOUA, ESSAOUIRA,
OUARZAZATE ET TINGHIR)**

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : le/...../2016 avanth.....].

- La troisième enveloppe contient l'offre technique. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée portant de façon apparente les mentions suivantes :

« Offre technique »

N° AO SR489798/2016/ONEE-BE

**ELECTRIFICATION MOYENNE ET BASSE TENSION DE 53 VILLAGES DANS
LE CADRE DU PERG IV**

**(PROVINCES D'AGADIR IDA OUTANANE, TAROUDANNT, CHICHAOUA, ESSAOUIRA,
OUARZAZATE ET TINGHIR)**

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : le/...../2016 avanth.....].

Toutes ces enveloppes devront être mises dans un pli fermé et cacheté portant de façon apparente les mentions suivantes :

« Nom et adresse du soumissionnaire »

N° AO SR489798/2016/ONEE-BE

**ELECTRIFICATION MOYENNE ET BASSE TENSION DE 53 VILLAGES DANS
LE CADRE DU PERG IV**

**(PROVINCES D'AGADIR IDA OUTANANE, TAROUDANNT, CHICHAOUA, ESSAOUIRA,
OUARZAZATE ET TINGHIR)**

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : le/...../2016 avanth.....].

"Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'ouverture des plis

Le CD-ROM qui contient l'offre technique doit être à l'intérieur de l'enveloppe renfermant « L'offre technique ».
Le CD-ROM qui contient l'offre financière doit être à l'intérieur de l'enveloppe renfermant « L'offre financière ».
En cas de discordance entre les versions électroniques et les dossiers originaux de l'offre, ces derniers feront foi.
Le soumissionnaire prépare deux exemplaires de chaque dossier dont un original indiquant clairement sur les exemplaires "original" et "copie" selon le cas.

Pièce II : Règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Article 19. Délai de validité des offres

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Article 20. Déroulement des séances d'ouverture des plis et évaluation des offres

Les dispositions de l'article 20 du RCDG-Travaux s'appliquent, sauf que l'ouverture des plis des «Dossiers administratif et technique», «Offre technique» et «Offre financière», se fera en un seul temps.

Article 21. Ouverture et examen des dossiers administratifs et techniques

Les dispositions de l'article 21 du RCDG-Travaux s'appliquent, sauf que l'ouverture des enveloppes contenant les «Dossiers administratif et technique», «Offre technique» et «Offre financière», se fera en un seul temps.

Critères d'admissibilité

Les concurrents doivent :

- Avoir fourni tous les documents constituant les dossiers administratif et technique tel que exigé à l'article 10 parties A et B ci-dessus ;
- Pour les concurrents de droit marocain agréés : Etre agréé [de type **MT-BT3**];
- Pour les concurrents de droit marocain non agréés (Agrément ONEE type MT-BT3), et concurrents étrangers, ils doivent répondre aux exigences minimales suivantes :
 - Avoir réalisé en tant qu'entrepreneur principal, durant les 5 dernières années, au moins deux(2) projets de nature et de consistance similaires à celles du présent AO, ayant une quantité moyenne de:
 - Ligne MT : **66 Km, dont 47 km en zone montagneuse ;**
 - Ligne BT : **122 Km ;**
 - Postes de transformation : **34 P.T**
 - Avoir réalisé, durant les 3 (trois) dernières années ou depuis la création de l'entreprise, un chiffre d'affaires annuel moyen d'un montant au moins équivalent à : **43.200.000 DH ;**
 - Disposer de liquidités et/ou présenter des pièces attestant l'accès, ou à la disposition, des facilités de crédit d'un montant au moins équivalent à : **18.000.000 DH ;**
 - Répondre aux exigences minima en moyens humains et matériels définies en annexe 7.

En cas de groupement, celui-ci doit répondre aux exigences énumérées à l'article 140 du règlement des achats, en particulier:

➤ En cas de groupement conjoint :

- Chaque membre du groupement conjoint, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage. L'appréciation de la capacité financière se fera en fonction de la quote-part de la répartition des prestations indiquée dans la convention constitutive du groupement.
- Le groupement doit répondre dans son ensemble aux critères de qualification exigés (les caractéristiques quantifiables figurant au niveau des attestations de ces membres ne peuvent être cumulées pour justifier la qualification exigée).

Pièce II : Règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

- Les membres du groupement doivent justifier individuellement la qualification requise, en nombre, sur la base des attestations de fin d'exécution de réalisation des prestations pour lesquelles ils s'engagent dans le cadre du marché.

➤ En cas de groupement solidaire :

- le groupement doit remplir dans son ensemble (de manière complémentaire et cumulative) les critères financiers et techniques minima.
- les membres du groupement doivent justifier individuellement les critères de qualification exigés, en nombre et en teneur, sur la base des attestations de fin d'exécution de réalisation de prestations.

Article 24. Evaluation des offres techniques

Les dispositions de l'article 24 du RCDG-Travaux s'appliquent.

Critères d'admissibilité

- Les concurrents doivent avoir fourni tous les documents constituant l'offre technique exigés à l'article 10-C ci-dessus, conformément aux spécifications techniques de l'AO.
- Le planning de réalisation doit être étalé sur le délai d'exécution;

NB :

- L'ONEE-Branche électricité se réserve le droit de rejeter l'offre de tout concurrent ayant rencontré des difficultés à réaliser des travaux de même nature que ceux objet du présent appel d'offres.
- Les entreprises non agréées dont les offres ont été acceptées ne peuvent prétendre à l'agrément qu'au titre de la procédure agrément et que ladite acceptation ne leur donne droit ni à l'agrément ni à l'acceptation de leurs offres dans le cadre d'un autre appel d'offres.

Article 27. Classement des offres et choix de l'offre la plus avantageuse

Les dispositions de l'article 27 du RCDG-TRAVAUX s'appliquent.

L'examen des offres financières sera effectué uniquement pour les concurrents admis à l'issue de l'examen des « dossiers administratifs et techniques » et « offre technique ».

L'option A "le montant global est égal au montant de l'offre" est applicable.

Article 28. Préférence en faveur de l'entreprise nationale

Les dispositions de l'article 28 du RCDG-TRAVAUX s'appliquent.

L'option A "aucune préférence ne sera accordée aux entreprises marocaines" est applicable.

Signature du maître d'ouvrage

**Pièce II : Règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

**ELECTRIFICATION MOYENNE ET BASSE TENSION
DE 53 VILLAGES DANS LE CADRE DU PERG IV
(PROVINCES D'AGADIR IDA OUTANANE, TAROUDANNT,
CHICHAOUA, ESSAOUIRA, OUARZAZATE ET TINGHIR)**

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

ANNEXES

Pièce II : Règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 1 : Modèle de cautionnement provisoire

ATTENDU QUE [nom du Soumissionnaire ou, s'il s'agit d'un groupement de sociétés, indiquer le nom de chacun des membres du groupement suivi de l'indication "conjoint" ou "solidairement"] (ci-après dénommé "le Soumissionnaire"), a remis une offre, en date du [préciser date] pour l'exécution des prestations objet de l'appel d'offres n° [indiquer le numéro complet de l'appel d'offres] relatif à [indiquer l'objet de l'appel d'offres] (ci-après dénommée "l'offre"),

NOUS SOUSSIGNES, [nom de la Banque marocaine et le nom de son représentant], ayant notre siège à [adresse complète du siège], (ci-après dénommée "la Banque"), nous nous engageons à l'égard de l'Office National de l'Electricité et de l'eau potable (ci-après dénommé "ONEE-Branche Electricité") de manière irrévocable et inconditionnelle pour la somme de [montant en lettres et en chiffres], que la Banque s'engage à régler intégralement à l'ONEE-Branche Electricité, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Nous nous engageons à payer à l'ONEE-Branche Electricité, dans les 48 heures, un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'ONEE-Branche Electricité soit tenu de justifier sa demande et à s'abstenir de formuler une quelconque objection au cas où l'ONEE-Branche Electricité déciderait d'appeler le cautionnement provisoire.

Le présent cautionnement provisoire demeurera valable jusqu'au 30^{ème} (trentième) jour suivant l'expiration de la période de la validité de l'offre.

Fait à, le

Cachet et signature de la Banque

Pièce II : Règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 2 : Modèle de déclaration sur l'honneur

Appel d'offres N° relatif à l'électrification moyenne et basse tension de villages dans le cadre du PERG IV
(Provinces de)

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné : [Prénom, nom et qualité]

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Tél : - Fax : - Adresse électronique :

Adresse du domicile élu :

N° d'affiliation à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] : (1)

Inscrit au registre de commerce de [Localité] sous le n° (1)

N° de la taxe professionnelle (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné : [Prénom, nom en précisant la qualité et les pouvoirs conférés]

Agissant au nom et pour le compte de [Raison sociale et forme juridique de la société]

Tél : - Fax : - Adresse électronique :

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

N° d'affiliation à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] (1)

Inscrite au registre de commerce [Localité] sous le n° (1)

N° de la taxe professionnelle (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Déclare sur l'honneur :

1. Que j'ai lu et approuvé le dossier de consultation et les addenda éventuels ;
2. Que je remplis les conditions de participation prévues à l'article 24 du Règlement des achats de l'ONEE ;
3. Que je m'engage à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
4. Que je m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a. que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
 - b. à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des achats et à demander à l'ONEE - Branche Electricité l'acceptation de ces sous-traitants ;

Pièce II : Règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

5. Que j'atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire ;

Ou (2)

Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité;

6. Que je m'engage de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
7. Que je m'engage de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et de son exécution ;
8. Que je m'engage de ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu dans l'article 151 du règlement des achats de l'ONEE.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des achats de l'ONEE relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à, le

Signature et cachet du concurrent (3)

- (1) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autres que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser la référence aux documents équivalents.
- (2) Garder une seule des deux formulations selon la situation du déclarant (en redressement judiciaire ou non)
- (3) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Pièce II : Règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 3 : Modèle d'acte d'engagement

A - Partie réservée à l'ONEE – Branche Electricité

(1) Appel d'offres ouvert n° : du (2).....

Objet du marché : Lot : [A compléter].

Passé en application de l'alinéa ... du paragraphe ... de l'article n° 17 du Règlement des Achats de l'ONEE.

B - Partie réservée au concurrent

a - Pour les personnes physiques

Je (3), soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] sous le n° : (4)

Inscrit au registre de commerce de (Localité) sous le n° : (4)

n° de la taxe professionnelle : (4)

b - Pour les personnes morales

Je (3), soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] sous le n° : (4)

Inscrite au registre de commerce de (Localité) sous le n° : (4)

n° de la taxe professionnelle : (4)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

- Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- o remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;
- o m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales (CPS) et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A : (En lettres et en chiffres)

Montant de la T.V.A (taux en %) : (En lettres et en chiffres)

Montant T.V.A comprise : (En lettres et en chiffres)

L'ONEE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à (Localité), sous le relevé d'identité bancaire (RIB) numéro

Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)

(1) Supprimer les mentions inutiles.

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre: "Nous, soussignés nous obligeons **conjointement** ou **solidairement** (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);
- ajouter l'alinéa suivant: "désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement".
- préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser

(4) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, et les personnes morales de droit public autre que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser les données équivalentes dans leur pays d'origine.

Pièce II : Règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 4 : modèle déclaration d'intégrité

« Nous déclarons et nous nous engageons à ce que ni nous ni aucune autre personne, y compris parmi nos dirigeants, employés, représentants, partenaire en coentreprise ou sous-traitant agissant en notre nom sur la base de nos instructions en bonne et due forme ou avec notre connaissance et accord, ou avec notre consentement, ne commette ou ne commettra une quelconque Pratique interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou dans le cadre de l'exécution ou de la fourniture de travaux, biens ou services concernant [préciser de quel marché ou appel d'offres il s'agit] (le "Marché"), et à vous informer au cas où une telle Pratique interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre société, de veiller à l'application de la présente déclaration.

Pendant la durée de la procédure d'appel d'offres et, si notre offre est retenue, pendant la durée du Marché, nous désignerons et maintiendrons dans ses fonctions une personne – qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat – et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente Déclaration.

Si (i) nous-mêmes ou un dirigeant, employé, représentant ou partenaire en coentreprise, le cas échéant agissant comme indiqué ci-dessus, avons (a) été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, pour un délit quelconque impliquant une Pratique interdite en rapport avec n'importe quelle procédure d'appel d'offres ou fourniture de travaux, biens ou services au cours des cinq années précédant immédiatement la date de la présente Déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés ou représentants ou encore le représentant d'un partenaire en coentreprise, le cas échéant, a été renvoyé ou a démissionné de quelque emploi que ce soit parce qu'il était impliqué dans quelque Pratique interdite que ce soit, vous trouverez ci-après des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou cette démission, ainsi que le détail des mesures que nous avons prises, ou prendrons, pour garantir que ni nous ni aucun de nos employés ne commettrons (commettra) aucune Pratique interdite en rapport avec le Marché [donner les détails si nécessaire].

Au cas où le Marché nous serait attribué, nous accordons à l'ONEE et aux auditeurs nommés par l'un ou l'autre d'entre eux, ainsi qu'à toute autorité compétente selon la loi marocaine, le droit d'inspecter nos documents. Nous acceptons de conserver lesdits documents durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du Marché. »

A l'effet des présentes dispositions, les expressions suivantes sont définies comme indiqué ci-dessous :

- « Manœuvre de corruption » : fait d'offrir, promettre ou accorder un quelconque avantage indu en vue d'influencer la décision d'un responsable public, ou de menacer de porter atteinte à sa personne, son emploi, ses biens, ses droits ou sa réputation, en rapport avec la procédure de passation des marchés ou dans l'exécution d'un marché, dans le but d'obtenir ou de conserver abusivement une affaire ou d'obtenir tout autre avantage indu dans la conduite de ses affaires.
- « Manœuvre frauduleuse » : déclaration malhonnête ou dissimulation d'informations dans le but d'influencer une procédure de passation d'un marché ou l'exécution d'un marché au préjudice de l'ONEE, et qui comporte des pratiques collusoires entre soumissionnaires (avant ou après la remise des offres) ou entre un soumissionnaire et un consultant ou un représentant de l'ONEE en vue de fixer les prix des soumissions à des niveaux non compétitifs et de priver l'ONEE des avantages d'une mise en concurrence équitable et ouverte.
- « l'ONEE » : la personne désignée comme telle dans les documents d'appel d'offres ou le Marché.
- « Responsable public » : toute personne occupant une fonction législative, administrative, de direction, politique ou judiciaire dans tout pays, ou exerçant tout emploi public dans tout pays, ou tout dirigeant ou employé d'une entreprise publique ou d'une personne morale contrôlée par une entreprise publique de tout pays, ou tout dirigeant ou responsable de toute organisation publique internationale.
- « Pratique interdite » : tout acte qui est une Manœuvre de corruption ou une Manœuvre frauduleuse ou tout acte d'engager, en tant que salariés de l'entreprise, des retraités et des agents en activité de l'Office.

Pièce II : Règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 5 : Modèle fiche de renseignements

(A remplir en caractère d'imprimerie)

Identification du soumissionnaire :

Raison Sociale :

Sigle : (Obligatoire : sigle officiel ou à proposer)

Forme Juridique : (SA, SARL, SNC, etc.)

Date de création : / /

Adresse du siège sociale :

Code postal :

Ville :

Boite postale et son code postal : /

Pays :

Indicatif pays : Indicatif Ville

Téléphone :

Fax :

Télex :

Site web : w w w .

Fait à :

Le :

Cachet et Signature(*)

(*) Préciser la qualité du signataire

**Pièce II : Règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

ANNEXE 6 : Modèle listes des moyens humains, matériels et références techniques

Liste des moyens humains

Fonction	Prénom et Nom	Ancienneté dans		N° d'immatriculation à la CNSS ou équivalent pour les entreprises étrangères	Qualification	Observation
		le domaine	l'entreprise			

Fait à -----le , -----

Signature et cachet

(Préciser le nom et la qualité du signataire)

Liste des moyens matériels

Matériels	Quantité	Observation
Matériel informatique : [à préciser]		
Matériel de Chantier : [à préciser]		
Matériel de levage : [à préciser]		

Fait à -----le , -----

Signature et cachet

(Préciser le nom et la qualité du signataire)

**Pièce II : Règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

Liste des Références techniques [5 dernières années]

Année	Client	En qualité				Réalisation		Montant TTC	Attestations (1)
		Entrepreneur			S/ traitant	Objet	lieu		
		Membre de Groupement	Mandataire	individuel					

(1) : Mettre F si fournis

Fait à ----- le , -----

Signature et cachet
(Préciser le nom et la qualité du signataire)

Pièce II : Règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 7 : Critères minima exigés en moyens humains et matériels

MT-BT3: Construction des réseaux MT-BT

- Définition** : Réalisation des ouvrages des projets dont le coût est illimité :
- Lignes MT et BT (Montage, levage des supports, déroulage et pose du câble);
 - Poste MT/BT (équipement H61, poste maçonné, type tour et type bas) ;
 - Réseau souterrain MT et BT ;
 - Poste MT/MT (équipement du poste MT/MT);
 - Equipement des départs 22Kv et extension du jeu de barre MT.

Critères minima exigés

Moyens humains		Moyens matériels
Encadrement administratif	Responsable Administratif Responsable achats et logistique Assistant de direction	Siège Social (propriétaire ou locataire d'un local de superficie utile d'environ 100m ²) Fax et e-mail Téléphone Matériel informatique (3 PC complet)
Encadrement Technique	Responsable Technique Chargé d'affaire Dessinateur	
Personnel du chantier	1 Chef de chantier 1 Chef d'équipe ligne 4 Monteurs de lignes 1 Chef d'équipe Poste 2 Monteurs équipement Poste	Caisse à outils pour travaux électriques 1 Sertisseuse pour câble avec jeu de matrices 1 lot de matériel de sécurité individuel et collectif 1 Lot de 3 crayons 1 Tire-fort 1,5 tonne 2 Vérins 3 tonnes 1 dynamomètre 1 thermomètre 1 jeu de jalons 1 lot d'accessoires pour déroulage des câbles (moufles, poulies, grenouilles ...) 1 Détecteur d'absence de tension 22Kv 3 Dispositif de mise à la terre Mesureur de la terre résistante

**Pièce II : Règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

Définition des profils

Fonctions	Profils
Responsable administratif	Cadre diplômé (Bac+4) ou (Bac+2) avec 3ans d'expérience dans le domaine
Responsable achats et logistique	Cadre diplômé (Bac+4) ou (Bac+2) avec 3 ans d'expérience dans le domaine.
Responsable technique	Ingénieur, formation technique bac + 5, bac + 4 avec 3 ans d'expérience dans le domaine technique ou technicien avec 5 ans d'expérience dans le domaine
Chargé d'affaire	Ingénieur ou chef de chantier ayant 3 ans d'expériences dans le domaine
Dessinateur	Diplôme en Dessin ou en DAO ou technicien (Bac + 2) ayant des connaissances dans le domaine de dessin.
Chef de chantier	2 ans d'expérience comme chef de chantier ou chef d'équipe avec 5 ans d'expérience
Chef d'équipe lignes	2 ans d'expérience comme chef d'équipe ou monteur de ligne avec 5 ans d'expérience justifiant d'une formation pratique en réseau souterrain soit par un constructeur de câbles ou par un organisme habilité .
Chef d'équipe Poste	2 ans d'expérience comme chef d'équipe ou monteur poste avec 5 ans d'expérience
Monteur de ligne	2 ans d'expérience comme monteur de ligne ou ouvrier avec 5 ans d'expérience
Monteur équipement poste	2 ans d'expérience comme monteur de poste ou ouvrier avec 5 ans d'expérience
Assistante de direction	Technicienne en secrétariat ou 3 ans d'expérience comme assistante de Direction.

**Pièce II : Règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

ANNEXE 8 : Renseignements généraux comprenant la liste des villages à électrifier (Provinces et communes auxquelles ils sont rattachés administrativement)

DIRECTION REGIONALE	PROVINCE	COMMUNE	Code N	VILLAGE	
AGADIR	AGADIR IDA OUTANANE	TAMRI	33968	ID OUAHMANE	
			34674	ZAWIAT IMI OUASSIF	
	TAROUDANNT	BOUNRAR	BIGODINE	36899	BOUIRAAMANE
			SIDI AHMED OU ABDELLAH	30149	TAJGALINE
			OUNEINE	37308	ASGOUNE AIT BAROUCH (EXBT)
				32117	IDQI
				34202	TAMAROURTE
			36689	LABOIRE	
			TISRASSE	23667	TAZOGART
			TOUFELAAZT	9499	AIT BRAHIM OUDAOU
	TOUGHMART	9475	WAWALGOUT		
	MARRAKECH	CHICHAOUA	OULAD MOUMNA	38818	CHICHILA
				LAMZODIA	29143
19008					AZIB BEN DERSA
ESSAOUIRA		AIT AISSI IHAHANE	ASSAIS	35672	TAOULAOUATE
			21080	ZAGHOU+	
			21080	ADARBAZ	
			21080	ATKI	
			21080	TIGNATINE	
			21081	IHATTACH+	
			21081	AIT MED	
			21081	AIT BELLA	
			21082	ASRIR+	
			21082	CHLEUH	
			21084	TASSEKSELT	
			21088	TASSADRAMTE	
			21092	OUILSANE	
			21096	TIZI (EXBT)	
21098	AOUCHAGHNOUCHTE				
21100	TAMSSOULT				
21103	TIRIOUINE				
21103	TASSILA N'ALI OU EL HAJ				

**Pièce II : Règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

DIRECTION REGIONALE	PROVINCE	COMMUNE	Code N	VILLAGE
MARRAKECH	OUARZAZATE	IDELSANE	38922	IDEALSANE CENTRE (EXT)+
			38922	AFRA
			38924	OULED DAOUD (EXT)+
			38924	EL GADARA
			38924	IHAZGANE
			38924	OULED MARZOUG
			38923	TINOUARE (EXT)+
			38923	LAHJIRA
			38923	AGOUMATE
			38923	SI ABDELHAK
		TELOUET	33556	ADIG
			34682	TAKRRATE
		IGHREM N'UGDAL	38673	TAYNANTE 2
		SKOURA AHL EL OUST	38911	AIT MHAMED (EXT)+
			38911	AIT GANDOU
			38911	TAGHZOUTE
			38921	TIMNIT (EXT)+
			38921	AIT SAID OU MANSOUR
			38921	MEDRI
		38921	ZAOUATE MEDRI	
TINGHIR	KALAAT M'GOUNA	38666	AIT BAAMRANE	
Total :	6 Provinces	17 Communes		53 VILLAGES

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

**ELECTRIFICATION MOYENNE ET BASSE TENSION
DE 53 VILLAGES DANS LE CADRE DU PERG IV**

**(PROVINCES D'AGADIR IDA OUTANANE, TAROUDANNT,
CHICHAOUA, ESSAOUIRA, OUARZAZATE ET TINGHIR)**

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)

**III-1 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux
(CCAFP-Travaux).**

**III-2 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) y compris éventuellement
la définition des prix.**

**III-3 - Le modèle de PGSPS Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de
la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière
de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.**

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

**ELECTRIFICATION MOYENNE ET BASSE TENSION
DE 53 VILLAGES DANS LE CADRE DU PERG IV
(PROVINCES D'AGADIR IDA OUTANANE, TAROUDANNT,
CHICHAOUA, ESSAOUIRA, OUARZAZATE ET TINGHIR)**

**III-1 Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CAFP-Travaux)**

PREAMBULE

Le Cahier des Clauses Administratives et Financières comporte deux parties : les clauses générales (CAFG) et les clauses particulières (CAFP-Travaux).

Le présent Cahier des Clauses Administratives et Financières concerne les clauses particulières (CAFP-Travaux).

Il développe, complète les clauses générales qui restent applicables.

Les deux cahiers sont reliés par le numérotage des articles. Les numéros des articles du CAFP-Travaux ne sont pas consécutifs et suivent ceux des articles du CAFG-Travaux.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

Sommaire

Article 1. Objet du marché	37
Article 6. Pièces constitutives du marché	37
Article 7. Documents annexés au marché.....	38
Article 13.1 Maître d'ouvrage et maître d'œuvre.....	38
Article 13.4 Sous-traitance	38
Article 15. Délai d'exécution	39
Article 16. Prolongation du délai d'exécution.....	39
Article 17. Pénalités de retard.....	40
Article 19.1 Vérification qualitative des fournitures et matériaux	40
Article 19.2 Matériel fourni par l'ONEE.....	41
Article 26.1 Programme des travaux (calendrier d'exécution).....	41
Article 33. Dégâts à l'occasion de l'exécution des prestations	41
Article 41.1 Réception en usine	41
Article 41.2 Réception Provisoire.....	42
Article 43 Réception définitive.....	43
Article 45.2 Droits de douane et taxes connexes.....	43
Article 47 Décomptes partiels et définitifs - décompte général et définitif	44
Article 48.1 Etablissement de la facture	44
Article 48.2 Facturation de l'avance.....	44
Article 48.3 Facturation de la retenue de garantie	45
Article 48 . 5 Documents accompagnant la facture	45
Article 48 . 6 Dépôt de la facture	45
Article 49 . 3 Règlement des travaux en régie	45
Article 50. Révision des prix	45
Article 51.1 Cautionnement provisoire	45
Article 51.2 Cautionnement définitif :.....	45
Article 51.3 Retenue de garantie :	46
Articles 52 à 54. Augmentation, diminution dans la masse des travaux et changement dans l'importance des diverses d'ouvrages.....	46
Article 55. Prix des ouvrages non prévus ou travaux supplémentaires:.....	46
Article 58 . Résiliation du marché	46

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

Article 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'électrification moyenne et basse tension de 53 villages dans le cadre du PERG IV (Provinces d'Agadir Ida Outanane, Taroudannt, Chichaoua, Essaouira, Ouarzazate et Tinghir).

La description des prestations du marché est indiquée dans la Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ainsi que les documents qui lui sont annexés).

Article 6. Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constituant le marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

1. L'acte d'engagement ainsi que ses avenants éventuels.
2. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T), en vigueur.
3. Cahier des prescriptions spéciales (CPS).
 - 3.1. Le Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (CCAFP-Travaux).
 - 3.2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
 - 3.3. Le modèle de PGSPS Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.
4. Cahier des prescriptions communes (CPC).
 - 4.1. Le Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFG-Travaux).
 - 4.2. Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) composé de :
 - Cahier des Prescriptions Communes Techniques pour réseau Distribution (CPCT).
 - Manuel des Spécifications Techniques de l'ONEE-Branche Électricité.
 - Manuel Descriptif Des prix Type des fournitures et ouvrages pour travaux de construction du réseau de distribution (MDPT).

[Le CCTG est téléchargeable à partir du site web de l'ONEE-Branche Electricité].
5. L'offre technique.
6. Le bordereau des prix-détail estimatif.

Les pièces générales mentionnées ci-dessus sont réputées connues de l'entrepreneur même si elles ne sont pas jointes au marché et constituent incontestablement des documents contractuels.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, et sauf cas d'erreur manifeste, ces pièces prévaudront :

- Dans l'ordre où elles sont citées dans la liste des pièces constitutives figurant dans le CCAFP-Travaux.
- A défaut d'une telle liste, dans l'ordre mentionné ci- haut.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

Les addendas suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient.

Les dispositions du CPS prévalent sur celles du CPC.

- Le Concurrent est réputé être en possession du CCAFG, PGSPS, CCTG et CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Les CCAFG, CCTG et PGSPS sont téléchargeables sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse: <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

- Les attributions du ministre au niveau du CCAG-T sont données au Directeur Général de l'ONEE.

Article 7. Documents annexés au marché

Sont annexés au présent marché :

- Annexe 1 : Spécifications et normes du matériel;
- Annexe 2 : Modèle de cautionnement définitif.

Article 13.1 Maître d'ouvrage et maître d'œuvre

Le maître d'ouvrage : ONEE – Branche Electricité représenté par son Directeur Général de l'ONEE ou par son délégué.

Le maître d'œuvre : Directions Régionales Distribution AGADIR et MARRAKECH

Article 13.4 Sous-traitance

L'entrepreneur a la faculté de sous-traiter des fractions de l'engagement sous réserve de l'accord de l'ONEE- Branche Electricité par écrit.

Toute sous-traitance dans le cadre du présent appel d'offres est régie par les règles suivantes :

- Les opérations d'achat du matériel à mettre en œuvre ne peuvent être sous-traitées ;
- Le sous-traitant doit être préalablement agréé par l'ONEE-Branche électricité pour les prestations, soumises à agrément ;
- La supervision et le contrôle du chantier doivent être assurés par le personnel de l'entrepreneur;
- L'ONEE se réserve le droit de refuser, à tout moment, tout sous-traitant ayant été défaillant dans l'exécution de précédents marchés; le soumissionnaire peut remplacer le sous-traitant écarté dans le délai fixé par l'ONEE ;
- La sous-traitance est limitée à 50% du montant du marché ;
- L'entrepreneur est tenu, autant que possible, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises ;
- L'entrepreneur reste entièrement responsable de l'exécution de la totalité de l'engagement.

L'entrepreneur peut, à titre exceptionnel, et sur demande écrite et motivée, soumettre à l'accord de l'ONEE, le remplacement ou le rajout d'un sous-traitant, étant entendu que l'ONEE se réserve le droit d'accepter ou d'opposer un refus motivé sur le nouveau sous-traitant proposé, dans le respect des dispositions réglementaires.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'ONEE, les conventions passées avec ses sous-traitants, dûment signées, et ce, au plus tard 15 jours avant le commencement de la réalisation de la prestation sous-traitée. Les conventions doivent préciser la consistance et les clauses contractuelles; l'indication des prix n'étant pas obligatoire.

En cas de non remise des conventions suscitées dans le délai fixé, les sous-traitants ne seraient pas autorisés à entamer la réalisation des prestations y afférentes, le retard engendré étant imputé à l'entrepreneur.

Article 15. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est de Onze (11) mois.

Le délai est compté à partir de la date d'ODS de commencement des travaux notifié par l'ONEE- Branche Electricité- jusqu'à l'achèvement des installations prêtes pour être mises sous tension non compris les délais de visites de réception et des essais propres à l'ONEE.

Le nombre de villages qui doivent être prêts à être mis en service est fixé dans le tableau ci-après:

Mois	1 à 3	4	5	6	7	8	9	10	11	TOTAL
Nombre de villages à livrer prêts à la mise en service	1	6	6	6	6	7	7	7	7	53

Ce planning en nombre de villages, constitue la référence des délais par rapport à laquelle les retards seront calculés.

Article 16. Prolongation du délai d'exécution

Les dispositions de l'article 16 du CCAFG-Travaux sont complétées comme suit :

a) Opposition de passage

Au cas où il y a une opposition de la part d'un tiers empêchant le bon déroulement des travaux sur le chantier et qui persiste malgré les efforts déployés par l'entrepreneur, ce dernier doit dans un délai maximum d'une semaine porter l'incident à la connaissance de l'ONEE et de l'autorité locale et obtenir de celle-ci un PV signé et attestant cette opposition. Ce PV doit être remis par l'entreprise à l'ONEE dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'opposition effective qui empêche la réalisation des travaux.

Au vu du PV, l'ONEE délivre un ordre d'arrêt à l'entreprise. Dès la levée de l'opposition, l'ONEE Electricité- (Direction Régionale) invite l'entrepreneur, par un ordre de reprise des travaux, et la date contractuelle de livraison sera réajustée en tenant compte des délais écoulés entre l'arrêt et la reprise des travaux.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFG-Travaux)**

b) Intempéries

Les intempéries constituant un cas de force majeure doivent être signalées à l'ONEE-Branche Electricité- dans un délai maximum d'une semaine et faire l'objet d'une déclaration contradictoire entre l'ONEE et l'entrepreneur par constat dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'apparition de l'événement, précisant que la région où se déroulent les travaux est jugée inaccessible pour engins tout terrain. Cette déclaration mentionnant les noms des villages concernés devra être signée par le Directeur Provincial ou son intérimaire.

Au vu du PV, l'ONEE délivre un ordre d'arrêt à l'entreprise.

Article 17. Pénalités de retard

Les dispositions de l'article 17 du CCAFG-Travaux sont complétées comme suit :

Les pénalités de retard seront appliquées village par village non livré dans le délai maximum partiel cité ci-avant selon les modalités suivantes :

- Assiette de calcul : montant des ouvrages livrés en retard ;
- Période de calcul : délai écoulé entre la date limite du délai contractuel partiel éventuellement révisé pour tenir compte du retard non imputable à l'entrepreneur et la date de livraison des ouvrages pour la mise en service effective ;
- Plafond : fixé à 10% du montant de l'ouvrage livré en retard, dans la limite maximal de 10% du montant du marché.

Le montant des pénalités de retard est plafonné à 10% du montant TTC du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Article 19-1 Vérification qualitative des fournitures et matériaux

Les dispositions de l'article 19-1 du CCAFG-Travaux sont complétées comme suit :

Matériel fourni par l'entrepreneur

Pour être accepté à être installé dans les ouvrages objet du présent marché, le matériel dont la fourniture est à la charge de l'entrepreneur, doit remplir l'une des conditions suivantes :

- être reconnu conforme aux documents techniques de référence faisant partie du présent marché conformément à l'annexe 1 du CPS : Spécifications et normes du matériel ;
- figurer sur la liste du matériel agréé diffusé sur le site internet de l'ONEE-Branche Electricité.

Dans le premier cas, la conformité du matériel est établie sur la base des documents ci-après :

- fiche technique faisant ressortir que le matériel proposé répond en tout point aux dispositions du document technique de référence;
- originaux ou copies certifiées conformes des rapports d'essais prévus par les documents techniques de référence, réalisés par un laboratoire officiel ou accrédité.

L'ONEE - Branche Electricité se réserve le droit d'exiger la production avant ouverture du chantier du certificat attestant la conformité ou l'origine de tout ou partie du matériel.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

Le changement de tout matériel après adjudication ne peut être toléré que pour des cas exceptionnels dûment justifiés par l'entrepreneur et après accord écrit de L'ONEE - Branche Electricité.

Toutes les fournitures devront être approuvées par l'ONEE - Branche Electricité avant leurs mises en œuvre. A cet effet, l'entrepreneur doit soumettre la liste définitive du matériel à installer à l'ONEE Branche Electricité pour approbation avant son approvisionnement.

L'ONEE - Branche Electricité se réserve le droit de demander à l'entrepreneur, avant la réception de l'ouvrage, d'apporter les modifications nécessaires assorties de garanties supplémentaires d'un matériel reconnu conforme dans le cadre du marché, et dont le comportement en exploitation de matériel identique, se serait révélé non satisfaisant.

Article 19-2 Matériel fourni par l'ONEE

L'ONEE ne fournira aucun matériel.

Article 26-1 Programme des travaux (calendrier d'exécution)

L'Entrepreneur est tenu de fournir dans un délai de 15 jours après la date de notification du marché un planning de réalisation pour chaque village. Ce planning doit donner le programme chronologique de déroulement des différentes opérations pour chaque village (reconnaissance, études, piquetage, approvisionnement du matériel, ouverture de fouilles, levage des supports, déroulage des conducteurs, équipement des postes, réception et mise en service etc...).

Ce planning doit être conforme au délai partiel fixé à l'article 15 de la présente pièce.

Les villages doivent être livrés pour mise en service obligatoirement dans l'ordre dans lequel ils se situent dans les grappes de réseau moyenne tension à construire.

Article 33 - Dégâts à l'occasion de l'exécution des prestations

Dès notification de l'ODS, l'Entrepreneur devra effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution des prestations objet du marché et remettre à l'ONEE les documents suivants :

- Copie des avis d'ouverture de chantier transmis aux Autorités Locales ;
- Liste des propriétés privées contenant noms, prénoms, caïdat et références foncières du terrain ou domaines et ouvrages d'organismes public et autorité locale et préfectorale traversés ;
- Liste des dégâts éventuels causés aux cultures durant les travaux à indemniser par l'Entreprise ;
- Les certificats de bien vivre délivrés par les Autorités Locales concernées par le passage des lignes et/ou postes MT/BT objet des prestations.

Il reste entendu que :

- L'Entreprise doit se conformer aux dispositions particulières et provisoires que nécessitent les travaux au niveau des traversées des domaines ou d'ouvrages de tiers ;
- Les dégâts causés aux cultures pendant les travaux y compris les arbres fruitiers ou non fruitiers, sont à la charge de l'Entrepreneur.

Article 41.1 Réception en usine

A chaque fois qu'il sera jugé nécessaire, l'ONEE se réserve le droit de prévoir la réception en usine ou d'exiger un certificat d'origine ou la fourniture d'échantillons du matériel proposé.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

La réception en usine du matériel à mettre en œuvre doit être effectuée par l'entrepreneur ou la personne mandatée par lui.

Les essais de réception doivent être réalisés conformément aux documents techniques de référence. Les rapports d'essais sont à remettre à l'ONEE par l'entrepreneur et ce, avant la réception provisoire de l'ouvrage.

L'ONEE -Branche Electricité se réserve le droit d'assister aux essais de réception en usine.

L'entrepreneur est tenu d'informer l'ONEE-Branche Electricité de la date des essais au moins 3 semaines à l'avance.

Article 41.2 Réception Provisoire

La réception provisoire interviendra dès achèvement des travaux annoncé par courrier de la part de l'entrepreneur.

A la fin des travaux d'électrification d'un village, l'entrepreneur informe par écrit l'ONEE afin de procéder au récolement et à la validation de l'attachement. Cet écrit doit être accompagné:

- D'un projet d'attachement ;
- D'un jeu de plans mis à jour conformément aux travaux réellement exécutés.
- D'une attestation de conformité des ouvrages et ce conformément aux exigences de l'article 3 «conformité des ouvrages» de la Pièce III - Cahier des prescriptions spéciales (CPS) : cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- De la liste des marques et types de matériels mis en œuvre.

La date de fin de travaux sera la date d'accusé de réception par l'ONEE du dernier des documents cités ci - avant reçu à l'ONEE.

A la réception de l'écrit annonçant la fin des travaux, l'ONEE doit, dans un délai maximum de trois (03) jours, informer par écrit l'entrepreneur de la date prévue pour le récolement et la signature contradictoire de l'attachement. Cette date ne doit pas dépasser dix (10) jours à compter de la date de réception de l'écrit de l'entrepreneur. Si à la date fixée pour la signature de l'attachement, l'entrepreneur ne se présente pas sur le chantier, l'attachement établi par l'ONEE est réputé être contradictoire.

Si dix jours après avoir reçu l'écrit de l'entrepreneur, l'ONEE ne fixe pas de date pour la signature contradictoire des attachements, l'attachement établi par l'entrepreneur est réputé être contradictoire.

Réception provisoire partielle :

L'entrepreneur fournira à l'ONEE, dans un délai de sept (7) jours calendaires à partir de la date du récolement:

- Les carnets de piquetage définitifs en 3 exemplaires.
- Les plans mis à jour après récolement en 3 exemplaires.

Si ces documents ne sont pas fournis dans les délais sus cités la date de fin des travaux sera celle de la remise de ces documents.

Trente (30) jours après la date de remise des plans mis à jours après le récolement, l'ONEE communiquera, par écrit, à l'entrepreneur la liste des anomalies éventuelles (M.T, P.T et B.T)

Si dans ces trente (30) jours aucune liste d'anomalies n'est parvenue à l'entrepreneur, le village est considéré réceptionné.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFG-Travaux)**

L'entrepreneur reprendra les anomalies et confirmera par écrit à l'ONEE la reprise de toutes les anomalies dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la liste des anomalies.

L'ONEE confirmera à l'entrepreneur la reprise des anomalies totale ou partielle dans un délai de sept (07) jours après la date de l'écrit ci-dessus indiqué. A défaut les anomalies seront considérées comme reprises.

La réception provisoire sera prononcée et le P.V. correspondant sera signé contradictoirement par l'ONEE et l'entrepreneur après reprise totale des anomalies. Si les anomalies ne sont pas reprises dans les délais fixés ci-avant et en cas de litige, l'ONEE provoquera une réunion de mise au point et d'arbitrage présidée par le Directeur Régional concerné. Si la réunion n'aboutit pas à un compromis, il sera procédé à l'application des dispositions de l'article 59 « Règlement des différends et des litiges » du CCAFG-T (Edition Janvier 2014).

Réception provisoire générale :

L'ONEE établira le P.V. de réception provisoire générale après avoir délivré le P.V. de réception provisoire partielle du dernier village objet du marché conformément à l'article 41-2 du CCAFG-T (Edition Janvier 2014) et remise par l'Entrepreneur du dossier de fin travaux objet de l'article 5 «établissement du dossier de fin travaux» de la Pièce III - Cahier des prescriptions spéciales (CPS): cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Article 43 Réception définitive

Réception définitive partielle :

Une année après la réception provisoire d'un village, l'entrepreneur recevra de la part de l'ONEE un quitus reconnaissant que le village est définitivement réceptionné pour autant que l'entrepreneur ait levé toutes les anomalies durant cette période.

La liste des anomalies éventuelles doit être transmise à l'entrepreneur au plus tard un (1) mois avant la date de réception définitive prévue.

L'ONEE reste responsable de la délivrance du quitus par village après une année de service.

Si les anomalies ne sont pas reprises dans les délais fixés ci-avant et en cas de litige, l'ONEE provoquera une réunion de mise au point et d'arbitrage présidée par le Directeur Régional concernée. Si la réunion n'aboutit pas à un compromis, il sera procédé à l'application des dispositions de l'article 59 « Règlement des différends et des litiges » du CCAFG-T (Edition Janvier 2014).

Réception définitive générale :

Une année après la réception provisoire générale, l'ONEE établira le P.V. de réception définitive générale conformément aux articles 42 et 43 du CCAFG-T (Edition Janvier 2014).

Article 45 - 2 Droits de douane et taxes connexes

Les dispositions de l'article 45-2 du CCAFG-Travaux sont modifiées comme suit:

Tous les frais de mise à la consommation au Maroc des fournitures importées directement par l'entrepreneur seront à la charge de celui-ci (Droits de Douanes, Taxes, etc.)

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFG-Travaux)**

Pour les concurrents étrangers, l'attention est tout particulièrement attirée sur ce qui suit:

- Pour les fournitures de matériel importé, l'entrepreneur ou son transitaire doit faire la déclaration douanière et se charger de toutes les démarches et de toutes les opérations de dédouanement, transit, magasinage, etc ;
- Tous les frais de mise à la consommation au Maroc des fournitures importées par l'entrepreneur au titre du marché conclu avec lui seront à la charge de celui-ci (droits de douane, taxes, etc.) ;
- Il reste entendu que l'entrepreneur fera son affaire de l'importation et du dédouanement des pièces de rechange et de sécurité devant constituer son propre stock pour faire face à ses propres obligations contractuelles ;
- L'entrepreneur fera son affaire de l'importation éventuelle du matériel en admission temporaire. Il prendra en charge tous les frais y afférents et notamment les droits de douane et taxes. Son attention est attirée sur les différents textes réglementant les conditions d'importation ou d'admission temporaire ;
- L'entrepreneur aura accomplir toutes les formalités pour l'importation et l'exportation de tel matériel et constituera les cautionnements nécessaires. L'ONEE n'interviendra en aucune façon dans cette affaire.

Article 47 Décomptes partiels et définitifs - décompte général et définitif

Les dispositions de l'article 47 du CCAFG-Travaux sont complétées comme suit
L'établissement de chaque décompte doit correspondre à la totalité des travaux réalisés pour un nombre entier de villages raccordés au réseau MT, réceptionnés et prêts à être mis en service.

Article 48 - 1 Etablissement de la facture

Les dispositions de l'article 48-1 du CCAFG-Travaux sont complétées comme suit :

La facture relative au décompte provisoire ne doit pas faire mention du cumul des décomptes précédents qui apparaîtra dans un état séparé joint à chaque facture.

Au cas où l'Entrepreneur est un groupement d'entreprises, les factures d'avance ou de décompte seront établies par le chef de file du groupement en rappelant à l'entête, en outre, la raison sociale des membres du groupement. Dans ce cas les paiements seront effectués dans un compte commun ouvert au nom du groupement.

Dans tous les cas, il reste entendu que l'entrepreneur tiendra compte pour chaque facture de la déduction de l'avance et de la retenue de garantie s'il y a lieu.

Toute facture ne comportant pas les éléments cités dans l'article 48-1 du CCAFG-Travaux sera rejetée.

Article 48 - 2 Facturation de l'avance

Une avance de 10% du montant du marché sera réglée à l'entrepreneur, après la notification du marché et présentation de la facture accompagnant les documents prévus dans l'article 48.5 du CCAFG.

Le montant de cette avance sera déduit au prorata des travaux au fur et à mesure de leur réalisation à raison de 25% du montant des travaux de chaque acompte jusqu'au remboursement de l'avance.

La caution de restitution d'avance irrévocable sera libérée par tranche de 25% au fur et à mesure de la récupération par l'ONEE du montant de l'avance.

Toute facture d'avance non accompagnée des documents prévus dans l'article 48.5 du CCAFG sera rejetée.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

Compte tenu de l'avance de 10 % versé dans les trente (30) jours suivant les dispositions contractuelles, aucune demande d'avance pour approvisionnement sur chantier ne peut être acceptée.

Article 48 - 3 Facturation de la retenue de garantie

La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire de même valeur. La garantie bancaire correspondant à la retenue de garantie doit être originale, adressée ou déposée à l'adresse:

ONEE –Branche Electricité, 65 rue Othmane Ben Affane Casablanca - Boîte Poste n° 13 498

Article 48 - 5 Documents accompagnant la facture

En complément à l'article 48 - 5 du CCAFGT - Travaux, la facture d'acompte établie à l'issue du récolement doit être accompagnée des documents ci-après:

- copie de l'ODS, édité du système d'information ONEE - Branche Electricité et comportant l'accusé de réception de l'entrepreneur;
- copie du cautionnement définitif;
- copie de l'attachement édité du système d'information ONEE - Branche Electricité dûment signé contradictoirement par les représentants habilités de l'entrepreneur et de ONEE - Branche Electricité;
- copie du PV de réception provisoire partielle ou globale dûment, signé par les représentants habilités de l'ONEE- Branche Electricité.

Article 48 - 6 Dépôt de la facture

La facture doit être adressée ou déposée à l'adresse ONEE –Branche Electricité, 65 rue Othmane Ben Affane, Casablanca - Boîte Poste n° 13498

Article 49 - 3 Règlement des travaux en régie

Il ne sera pas prévu de travaux en régie.

Article 50 - Révision des prix

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

Article 51.1. Cautionnement provisoire

Le montant du cautionnement provisoire est de : **500.000 MAD** (Cinq Cent Mille Dirhams).

Cette caution sera constituée sous forme de caution personnelle et solidaire de 1er rang, irrévocable, inconditionnelle et payable à première demande délivrée par un organisme financier choisi parmi les établissements bancaires marocains autorisés à cet effet. La garantie bancaire sera établie selon le modèle du cautionnement provisoire en annexe 1 de la Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux).

Le cautionnement provisoire sous forme de chèque n'est pas admis.

Article 51.2. Cautionnement définitif :

Les dispositions de l'article 51-2 du CCAFG-Travaux sont complétées comme suit :

Cette caution émise par une banque acceptable par l'ONEE dans la forme prévue à l'annexe 2 de la présente pièce sera irrévocable inconditionnelle, payable à la première demande et valable jusqu'à la réception définitive.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFG-Travaux)**

Article 51-3 Retenue de garantie :

Les dispositions de l'article 51-3 du CCAFG-Travaux sont complétées comme suit:

La retenue de garantie peut être cautionnée:

- soit dès la première facture. Dans ce cas, l'entrepreneur doit déposer, simultanément avec la première facture, à l'ONEE-Branche Electricité, une caution bancaire irrévocable correspondant à 7% du montant total du marché. La facture établie sans retenue de garantie et non accompagnée de la caution irrévocable comme mentionné ci-dessus sera rejetée.
- soit après réception provisoire globale. Dans ce cas, la retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire irrévocable de même valeur.

En cas de dépassement du montant total du marché, l'entrepreneur devra constituer une caution complémentaire irrévocable d'un montant égal à 7% du montant de ce dépassement ou établir, dans le cas échéant, la facture en tenant compte du montant correspondant à la retenue de garantie de 7%.

Articles 52 à 54. Augmentation, diminution dans la masse des travaux et changement dans l'importance des diverses d'ouvrages :

Les dispositions des articles 52 - 53 et 54 du CCAFG-T «Edition Janvier 2014» sont complétées comme suit :

Les quantités indiquées sur le détail estimatif sont approximatives et seront réajustées en fin de travaux sur la base des quantités réellement mises en œuvre.

Les entrepreneurs renonceront à se prévaloir des articles 52 - 53 et 54 du CCAFG-T «Edition Janvier 2014» et s'engageront à ne pas présenter de réclamation en cas de variation dans la masse des travaux à exécuter et d'un changement dans l'importance des diverses natures d'ouvrages.

L'augmentation de la masse des travaux ne doit pas dépasser dix pour cent (10%) du montant global du marché.

Article 55- Prix des ouvrages non prévus ou travaux supplémentaires :

En complément à l'article 55 du CCAFG-T, les dispositions suivantes seront appliquées:

Les travaux particuliers seront réglés sur la base du bordereau des prix ou à défaut sur la base de devis séparés. Toutefois leur exécution est subordonnée à l'accord préalable écrit de l'ONEE.

Les schémas relatifs à ces travaux seront définis par l'ONEE et l'entrepreneur qui se charge de leur exécution. Ces schémas ainsi que la liste du matériel correspondant, seront remis à l'ONEE au moins deux semaines avant la date prévisionnelle de l'exécution des travaux.

Article 58 - Résiliation du marché :

En complément à l'article 58 du CCAFG-T, les dispositions suivantes seront appliquées:

- 1) L'ONEE peut mettre en demeure l'entrepreneur, par lettre recommandée avec accusé de réception, si au cours de l'exécution de l'engagement, il constate les manquements et anomalies ci-après :

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

- a- Le fait pour l'entrepreneur, de ne pas se conformer soit aux ordres de service qui lui sont dûment notifiés, soit aux dispositions de l'engagement notamment les articles concernant les cessions de contrat, associations, la couverture des risques, les sous-commandes, sous-traitances, ceux concernant la provenance des fournitures importées ainsi que ceux concernant la propriété industrielle...
- b- Un dépassement de plus de moitié des délais contractuels, partiels ou globaux, d'exécution éventuellement réajustés pour tenir compte des ordres des services suspendant les prestations ou apportant des changements en plus ou en moins au projet initial ou motivé par un cas de force majeure.
- c- La constatation contradictoire, en cours d'exécution des prestations que ces dernières seraient finalement refusées en totalité ou en partie si on les achevait ou les montait.
- 2) Si l'entrepreneur ne remédie pas aux anomalies signalées et ne défère pas à la mise en demeure dans le délai d'un mois à compter de la réception de ladite lettre, l'ONEE peut prononcer la résiliation de l'engagement.
- L'ONEE peut alors ordonner l'établissement d'une régie aux frais de l'entrepreneur et les excédents de dépense qui résultent de la régie ou d'un nouvel engagement sont prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur ou à défaut sur ses cautionnements majorés des pénalités de retard sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance.
- Si la régie ou le nouvel engagement entraîne une diminution dans les dépenses, l'entrepreneur ne peut réclamer aucune part de ce bénéfice qui reste acquis à l'ONEE.
- Pendant la durée de la régie, l'entrepreneur est autorisé à en suivre les opérations sans qu'il puisse toutefois entraver l'exécution des ordres de l'ONEE.
- 3) Lorsque des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements ont été relevés à la charge de l'entrepreneur, l'ONEE peut, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont il est passible, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation à ses appels d'offres.
- 4) Le marché est résilié de plein droit et sans indemnité, en cas de faillite ou de liquidation juridique de l'entrepreneur sauf si l'ONEE accepte dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'Entreprise, les offres peuvent être faites par ledit Syndic pour la continuation de l'Entreprise.

Signature du maître d'ouvrage



**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

**ELECTRIFICATION MOYENNE ET BASSE TENSION
DE 53 VILLAGES DANS LE CADRE DU PERG IV
(PROVINCES D'AGADIR IDA OUTANANE, TAROUDANNT,
CHICHAOUA, ESSAOUIRA, OUARZAZATE ET TINGHIR)**

ANNEXES

- Annexe 1 : Spécifications et normes du matériel;
- Annexe 2 : Modèle de cautionnement définitif;

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

Annexe 1

SPECIFICATIONS ET NORMES DU MATERIEL

DESIGNATION	NORME DE REFERENCE	SPECIFICATION TECHNIQUE- ONE
Pylônes et armements métalliques	Voir ST ONE	C61-L61
Poteaux en béton (BA , BP)	Voir ST ONE	D59-L59
Poteaux bois	Voir ST ONE	D50-L50
Câble nu (Almelec, Almelec-acier)	Voir ST ONE	C66-L66
Câble isolé MT torsadé autour d'un porteur en acier isolé	Voir ST ONE	C65-L65
Câble unipolaire MT isolé au PRC	Voir ST ONE	C65-L65
Accessoires de Câble nu (pince d'alignement, d'ancrage, manchon d'ancrage et de jonction)	Voir ST ONE	C62-L62 et C63-L63
Accessoires de Câble isolé torsadé MT (ensemble de suspension, d'ancrage, manchon de jonction pour neutre porteur)	Voir ST ONE	C70-L70
Boite de jonction pour Câble MT isolé unipolaire	Voir ST ONE	D62-L62
Lien en acier inox plastifié pour câble torsadé MT	Voir ST ONE	C70-L70
Boite d'extrémité pour Câble MT	Voir ST ONE	D62-L62
Isolateurs en verre	Voir ST ONE	C64-L64
Isolateurs composites	Voir ST ONE	C60-L60
Accessoires pour isolateurs	Voir ST ONE	C68-L68
Interrupteur Aérien à Coupure en charge et à commande manuelle (IACM) triphasé ou biphasé	Voir ST ONE	D60-L60
Parafoudre 24 KV à oxyde de zinc	Voir ST ONE	C67-L67
Transformateur de puissance MT/BT triphasé ou biphasé	Voir ST ONE	D60-P60
Transformateur de puissance MT/BT Monophasé de 5 à 50 KVA	HM24/98/011/D*	
Disjoncteur BT haut de poteau triphasé	Voir ST ONE	D41-P41

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

DESIGNATION	NORME DE REFERENCE	SPECIFICATION TECHNIQUE-ONE
Disjoncteur BT monophasé	CEI 947-2*	
coffret métallique équipé de comptage d'éclairage public	CEI60529* EN 50102	IP 5 et IK07 Traité contre la corrosion (électzingué ou galvanisé)
Fusibles BT	Voir ST ONE	D43-P43
Câble torsadé en Aluminium avec neutre porteur de section 35, 50, 70 mm ²	Voir ST ONE	D45-L45
Câble torsadé de Branchement sans neutre porteur 16 à 25 mm ²	NFC 33-209	FT P 15 - 01
Ensemble d'alignement pour câble Torsadé tendu sur support ou tendu sur façade	Voir ST ONE	D02-B20
Ensemble d'ancrage pour Câble Torsadé tendu sur support ou tendu sur façade	Voir ST ONE	D02-B20
Ensemble d'ancrage pour Branchements aériens BT en Câble Torsadé	Voir ST ONE	D02-B20
Berceaux de soutien posés sur façade pour câble torsadé	Voir ST ONE	D02-B20
Renvoi d'angle de Branchement	Voir ST ONE	D47-L47
Connecteurs à perforation d'isolant 6KV pour réseau BT et branchement	Voir ST ONE	D01 - B11
Coffret de distribution pour réseau BT et branchements synthétique (boite de dérivation)	Voir ST ONE	D05 - B52
Coffret de branchement pour compteur d'électricité 2 et 4 fils	Voir ST ONE	D05-B51

* : Toute norme assurant au moins une qualité équivalente est acceptée comme norme de référence.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

Annexe 2

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

**Nom et Adresse de la
Banque garante**

A _____

Messieurs,

Nous référant au contrat N° _____ (ci-après désigné « le contrat ») conclu entre vous-même et (Nom de CONTRACTANT, fournisseur et/ou entrepreneur) _____ (ci-après désigné « le Client »), nous la Banque _____ (ci-après désignée « le Garant ») nonobstant toute objection ou opposition quelconque dans le cadre du dit contrat, nous engageons irrévocablement à vous payer à la première demande écrite de votre part la somme de _____ représentant 3 % (trois pour cent) du montant du dit contrat, et en conséquence nous engageons comme suit :

- 1- En cas de défaut du client à une obligation quelconque conformément au contrat, dont l'appréciation est laissée à votre seul jugement, le garant devra immédiatement, et nonobstant toute objection du client, vous payer la somme de _____ ou une partie de cette somme suivant votre première demande, dans un compte spécial de l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable «ONEE» dont il ne pourra être disposé qu'avec le consentement de **Fonds OPEP pour le développement international (OFID)**.
- 2- Tout paiement dans le cadre de cette garantie sera effectuée gratuitement et exonéré de toutes taxes présentes ou futures, de tous impôts, contributions, droits, charges, frais, déductions ou retenues de toute nature quels qu'ils soient ou quelle que soit la personne qui les impose.
- 3 - Les présents engagements constituent une obligation directe inconditionnelle et irrévocable du Garant. Aucune modification des termes du Contrat dans son étendue ou dans sa nature ne dégagea en aucun cas le Garant de quelque obligation que ce soit.
- 4 - Cette garantie demeurera valable et en vigueur jusqu'à l'achèvement de toutes les obligations du client conformément au contrat et jusqu'à la réception définitive.
- 5 - Cette garantie est soumise aux lois et règlements en vigueur au/en _____ (pays de la banque émettrice).

Date : _____

**Nom :
Signature et cachet
Du Garant**